



L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Audrey BAUMANN est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, LAURENT et PERRIN et Mmes BAUMANN et CHOLEY.

Absents : Mme MULLER STRECKER qui a donné procuration à Mme CHOLEY, M. WEBER qui a donné procuration à M. LAURENT, Mme SCHANG, M. CHENOT, Mme BAILLEUL, Mme CIURLEO et Mme VIMBERT.

Ordre du jour :

- 170 (7.5) Demande de subvention AMISSUR ;
- 171 (4.1) Création de poste ;
- 172 (7.5) Subventions aux associations ;
- 173 (5.7) Compétence péri-extrascolaire ;
- 174 (7.10) Remboursement de frais ;
- 175 (7.6) Acceptation de participation ;
- 176 (1.4) Contrôle aires de jeux et de sports.

**170 (7.5) Demande de subvention AMISSUR :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour) :

- Suite aux travaux du Département de la réfection de la bande de roulement du giratoire à l'entrée de Fleury, adopte le projet de marquage au sol des cédez-le-passage, pointes et lignes, ainsi que les passages piétons, pour un montant de 3 515.50 € HT,

- décide de sa réalisation, s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2026,

- décide de solliciter une subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) auprès du Département de la Moselle,

- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

- fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES : 3 515.50 € TTC

RECETTES :

- Département de la Moselle : 1 053.75 €
- Participation communale : 2 458.75 €

**171 (4.1) Création de poste :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour), décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 5/35<sup>ème</sup> pour effectuer l'entretien ménager des locaux de la Mairie et de la bibliothèque à compter du 15 septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **172 (7.5) Subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions 2024 suivantes :

- Association Indépendante des Parents d'Élèves : 500 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Association pour la Découverte de la Fortification Messine - Groupe Fortifié de l'Aisne de Verny : 150 € ; à l'unanimité (11 pour).
- Association Sportive Tennis Badminton : 1 000 € ; à l'unanimité (09 pour), M. Vincent LAURENT, étant impliqué par ce point, quitte la séance et sa procuration n'est pas prise en compte.
- Chorale "La Villageoise" : 800 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Comité des fêtes : 1 000 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Fleury Football Club : 900 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Kany-Club : 600 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Restos du Cœur : 300 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Sport Culture Loisirs : 800 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Sport pour Tous : 800 € ; à l'unanimité (10 pour).
- SOS Amitié : 100 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Souvenirs Français : 100 € ; à l'unanimité (10 pour).
- Union Nationale des Combattants : 100 €, à l'unanimité (10 pour).

#### **173 (5.7) Compétence péri-extrascolaire :**

Par délibération du 6 août 2025, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire » aux communes concernées ;
- de solliciter les communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire, selon les règles de majorité qualifiée ;



- d'autoriser la Présidente à signer les procès-verbaux et les conventions de mise à disposition des biens liés à cette compétence, avec les communes concernées ;
- de solliciter la CLECT pour qu'elle détermine :
  - l'augmentation des attributions de compensation des communes concernées à hauteur de l'évaluation 2021 (selon la méthode de droit commun) des charges transférées,
  - l'augmentation des attributions de compensation des 11 communes desservies par le Périss'Cube à hauteur de 101 878,44 € selon une clé de répartition à définir entre elles,
  - l'affectation de 200 000 € minimum au BP 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes pour alimenter une enveloppe d'accompagnement financier des communes impactées négativement par ce transfert, répartie entre les accueils périscolaires afin que le reste à charge pour les communes soit intégralement compensé jusqu'au 31 août 2026.

Pour mémoire, les transferts de compétence sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 août 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour), le Conseil Municipal de Fleury réuni le 08 septembre 2025 :

**DECIDE** de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence péri-extrascolaire de la Communauté de Communes du Sud Messin aux communes, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 6 août 2025.

#### **174 (7.10) Remboursement de frais :**

Alexandre Grosdidier, ouvrier communal de Fleury, a dû s'acheter en urgence une paire de chaussure de sécurité et une veste de travail et n'ayant pas pu avoir un bon de commande de la commune, il a acquitté la facture avec sa carte bancaire pour un montant de 120.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour), décide de rembourser à Alexandre Grosdidier le montant précité.



**175 (7.6) Acceptation de participation :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour), accepte la participation de M. HOTTON Alexis pour un montant de 99.36 € concernant l'achat et la mise en place d'un panneau directionnel à l'entrée du village.

**176 (1.4) Contrôle aires de jeux et de sports :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 pour), accepte le contrat pour le contrôle réglementaire des aires de jeux et de sports proposé par l'entreprise CONTROL'EST pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 750 € HT.

*Liste des délibérations du 08 septembre 2025 :*

- 170 (7.5) Subventions - Demande de subvention AMISSUR ;
- 171 (4.1) Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Création de poste ;
- 172 (7.5) Subventions - Subventions aux associations ;
- 173 (5.7) Intercommunalité - Compétence péri-extrascolaire ;
- 174 (7.10) Divers - Remboursement de frais ;
- 175 (7.6) Contributions budgétaires - Acceptation de participation ;
- 176 (1.4) Autres contrats - Contrôle aires de jeux et de sports.

*Fait et délibéré en séance,*

*Le Maire,*  
VAVRILLE Gilles

*La Secrétaire de séance,*  
BAUMANN Audrey